

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 Mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2021

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, M. Nicolas SALLES.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents, tous les élus sont présents.

⇒ **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021** :

Remarque : aucune modification apportée.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021 est approuvé à l'**unanimité**.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **16/2021 : Prise de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Gévaudan**

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, dit loi « LOM » offre la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Cette loi répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le transfert de la compétence à la Communauté de Communes permet d'être « à la bonne échelle » Territoriale, en favorisant notamment les relations entre l'intercommunalité et la Région.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de Communes s'effectue d'un seul bloc. Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux Communautés de Communes. Chaque Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) peut proposer ses solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Il est précisé que la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes n'entraîne pas automatiquement le transfert du transport scolaire, qui reste du ressort de la Région.

La prise de compétence permet à la Communauté de Communes d'être AOM locale et d'initier des projets locaux.

Le Conseil communautaire du 29 janvier 2021 a adopté la prise de compétence de la Mobilité.

Les communes membres doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des Communes est réputé favorable.

Dans le cadre du projet « Mobilité Rurale à inventer », la commune a sollicité sur une assiette subventionnable de 78 983 euros H.T. des subventions auprès de l'Etat (DSIL) pour un montant de 23 694,82 euros et de la Région pour un montant de 39 491 euros obtenue le 16 octobre 2020.

La compétence mobilité étant désormais assurée par la Commune de communauté de Communes il y a lieu d'annuler les demandes de subvention en cours et de saisir la Région pour transférer le montant de la subvention obtenue à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **De transférer** la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Gévaudan,
- **De procéder** au transfert de la subvention régionale à la CCG pour un montant de 39 491 euros,
- **D'annuler** la demande de subvention auprès de l'État.

⇒ **17/2021 : Subventions aux associations 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour 2021. La commission communication/association réunie le 23 février 2021 a examiné l'ensemble des demandes.

Sur sa proposition, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le tableau de répartition des subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2021	OBSERVATIONS : Ne participent pas au vote
FOOTBALL CLUB	3 500€	Mme Delphine CASTAN LAHONDES
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	750€	
LES ARCHERS DE LA FARE	1 000€	
DANSE TRADITIONNELLE	300 €	Mme Larissa FAGES
LA QUATRETTO	0 €	
MOTO-CLUB COLAGNE	700 €	
CLUB HIPPIQUE DU GEVAUDAN	600 €	
PETANQUE	950€	Mme Chantal MORERA
COUVIGE CHIRACOIS	0 €	
PHOTO CLUB	0 €	
PETIT PATRIMOINE	500 €	
BIBLIOTHEQUE	0 €	
COMITE DES FETES ET D'ANIMATION	2 500€	
CLUB DE L'AMITIE	500 €	Mme Michèle CASTAN
AMICALE des POMPIERS	800 €	M. Lionel BOUNIOL Mme Larissa FAGES M. Martial MALIGES
APEL SAINTE-ANGELE	1 400€	
APEP MARCEAU CRESPIEN	1 400€	
LES AMIS DE L'ECOLE CLAUDE ERIGNAC	1 400€	
CLUB DU BON ACCUEIL	500 €	Mme Sylvie PETIT
CARDIO COLLEGUES 48	500 €	
PREVENTION ROUTIERE	100 €	
DIANE	500 €	

KARATE	1 000 €	
O.N.A.C	0 €	
SOUVENIR Français	0 €	
COMITE DES FETES LE MONASTIER	0 €	M. Éric MIEUSSET
ASSOCIATION FAMILIALE	500 €	
UN BUS POUR LE SENEGAL	150 €	
33H CONTRE LE CANCER	250 €	
LA CHASSE MONASTIERRAINE	0 €	
TOTAL	19 800 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque : l'association « La Diane Marvejolaise » est certes « hors commune » mais elle s'occupe de la gestion des piégeages sur la Commune et participe activement à deux associations communales : celle du 3^{ème} âge et celle des 33 heures contre le Cancer en offrant des lots lors du loto. L'association club Hippique du Gévaudan : la subvention sera versée après réception de tous les documents demandés.

⇒ **18/2021 : Charte de la vie associative**

Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint rappellent que près de 30 associations participent activement à la dynamisation de la commune. Elles proposent aux habitants des activités et organisent tout au long de l'année des manifestations sportives, culturelles et éducatives répondant majoritairement à leurs attentes.

La Commune souhaite valoriser et renforcer les relations partenariales avec les associations par la signature d'une charte de la vie associative qui fixe les engagements des deux parties afin de coordonner les actions et de mettre à leur service les salles et équipements communaux.

Elles bénéficient par ailleurs de subventions, objet de la délibération précédente 17/2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la Charte de la Vie Associative,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer avec chacune des associations.

⇒ **19/2021 : Modification des tarifs communaux et du règlement de location des salles**

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020, le conseil Municipal a adopté la grille des tarifs communaux entrant en vigueur en janvier 2021 qui doit subir trois modifications. Il est par ailleurs proposé d'adopter le règlement de location des salles communales datant du 13 décembre 2018.

Taxe d'inhumation

Jusqu'à présent, l'article L 2223-22 du CGCT permettait à la commune de percevoir des taxes sur les « convois, les inhumations et les crémations » dont les tarifs étaient fixés par le conseil municipal et qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches. Pour la Commune, le tarif était fixé à 130 euros.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ([art. 121](#)), publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1er janvier 2021, a supprimé ces trois taxes funéraires, [l'article L 2223-22](#) du CGCT ayant été abrogé considérant leur faible rendement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est donc interdit de prélever ces taxes. Les arrêtés municipaux les instaurant et ceux qui en fixent les tarifs sont donc réputés caducs à compter de cette date.

Il y a lieu de supprimer cette taxe des tarifs communaux 2021.

Cantine scolaire

Une erreur s'est glissée dans le montant de la cantine scolaire pour les enfants résidant hors commune qui est de **4,40** euros et non 4, 20 euros.

Tarif gîte d'étape du Monastier

La grille des tarifs du gîte d'étape du Monastier faisait référence à la délibération N°31/2020 du 17 septembre 2020. Le tableau récapitulatif comprenait le montant des tarifs remisés de location d'1 à 7 nuits sur la base de 9 personnes. Le coût/nuit/pers/ comportait des erreurs qu'il convient de modifier.

Enfin, **le règlement de location des salles communales** adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 2018 doit subir des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** les modifications des tarifs communaux conformément à l'annexe 1,
- **D'adopter** les modifications des tarifs de location du gîte d'étape du Monastier conformément à l'annexe 2,
- **D'adopter** le règlement de location des salles communales tel que figurant en annexe 3.

Remarque :

- Pour la location des salles communales, il faudrait également faire un état des lieux du matériel mis à disposition.
- L'assurance Responsabilité Civile est-elle suffisante ? En principe, pour les associations, la RC couvre correctement, mais il faut être vigilant pour les particuliers, où une RC spécifique doit être demandée, en fonction du type d'évènement.

⇒ **20/2021 : COVID19 – Demande de suspension des loyers « le P'tit Marché »**

Monsieur le Maire se retire de la séance pour cette décision durant l'exposé et le vote.

Lors du Conseil Municipal du 29 mai 2020, un report puis la gratuité des loyers avaient été mis en place pour les entreprises locataires de biens communaux.

Lors du deuxième confinement, la commune avait également procédé à un recensement des problématiques rencontrées par les entreprises et aucune demande particulière n'avait été formulée.

Par courrier, réceptionné en Mairie le 04 février dernier, Madame MOYNIER et Monsieur PINOT ont rappelé la fermeture du PMR « le P'tit Marché » depuis le 30 octobre 2020. Un système de vente à emporter a été mis en place ne suffisant pas à combler les charges mensuelles supportées par l'établissement.

Compte tenu de l'impact financier de la fermeture de l'établissement, « Le P'tit Marché » sollicite la gratuité des loyers de manière rétroactive à partir de janvier jusqu'à la levée des restrictions gouvernementales.

Compte tenu de l'importance pour la Commune et ses administrés de conserver ce commerce, il est proposé de définir les modalités de soutien à cet établissement dont le montant du loyer s'élève à 900,04 euros H.T. / mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CHAZALMARTIN, 1^{er} Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **De proposer** la gratuité des loyers pour « le P'tit Marché » pour le 1^{er} semestre 2021 ou avant si réouverture,
- **De réaliser** un point d'étape à la fin du semestre afin de voir si la réouverture a eu lieu ou pas.

Remarque :

A ce jour, sur la Commune, seul ce professionnel en restauration reste totalement fermé. La formule « à emporter » est compliquée à mettre en œuvre avec des matières premières fraîches surtout depuis le changement de l'horaire du couvre-feu. Sur Marvejols, quelques restaurants sont ouverts pour les salariés du BTP par dérogation de la Préfecture.

Faut-il essayer d'aider le seul restaurant sur la Commune, afin de lui permettre de reprendre son activité dès qu'il le pourra, sachant qu'il s'agit d'un lieu social et central de la Commune ? S'ils demandent de l'aide, c'est qu'ils en ont besoin dans l'attente de leur reprise d'activité.

La question des aides de l'État pour les entreprises est posée, mais elles sont attribuées en fonction de critères non connus et différents selon le Chiffre d'Affaires. Le fonds de solidarité ne prend pas en charge tous les frais.

Les élus demandent un engagement de poursuite du « P'tit Marché, suite à l'octroi de la gratuité des loyers pour un semestre ».

⇒ **21/2021 : Choix du Bureau de contrôle concernant l'opération de la réhabilitation et la construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour recruter un bureau de contrôle dans le cadre du projet de la réhabilitation et la construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif.

A l'issue de la consultation, 3 entreprises ont répondu

Nom de l'Entreprise	Montant H.T
APAVE	11 225,00€
VERITAS RODEZ	14 000,00€
SOCOTEC Alès	13 440,00€

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société APAVE pour un montant de 11 225,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide de retenir** la société APAVE pour un montant de 11 225,00 € H.T. pour la réalisation d'une mission de contrôle dans le cadre du projet de la réhabilitation et la construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout potentiel avenant concernant cette mission de contrôle.

⇒ **22/2021 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation et la construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif**

Monsieur le Maire rappelle que Lozère Ingénierie a été choisie pour le recrutement du Maître d'Œuvre pour le projet de la réhabilitation et la construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif (délibération n°92 de 2020).

Pour continuer le déroulement de ce projet, Monsieur le Maire, propose de confier à Lozère Ingénierie les phases suivantes :

- Accompagnement du maître d'ouvrage dans le recrutement des entreprises de travaux,
- Participation aux réunions de Chantier et conseils au maître d'ouvrage,
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec le maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Le devis pour l'ensemble de ces prestations est d'un montant de 21 900,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **De retenir** la proposition de Lozère Ingénierie pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de total de 21 900,00 Euros H.T. pour les phases ci-dessus énumérées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ **23/2021 : Modification du plan de financement de la réhabilitation et de construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 28 janvier a adopté le plan de financement et les demandes de financement correspondantes.

La bibliothèque de Chirac a fait part de son souhait d'installer ses locaux dans le bâtiment « la cure » afin de maintenir une activité au sein du village qui modifie le projet de réhabilitation car un local était prévu à cet effet.

Le plan de financement établi en janvier 2021 se présentait ainsi :

Recettes	Assiette totale H.T	%	Assiette Construction de l'école H.T.	%	Assiette réhabilitation Salle des fêtes, associations, bibliothèque H.T.	%
Etat	966 954	45,00%	617 950,00	56,96%	349 004,00	32,81%
Département	500 000	23,27%	250 000,00	23,04%	250 000,00	23,50%
Région	252 102	11,73%	0	0	252 102,00	23,70%
Autofinancement	429 731	20,00%	216 988,00	20,00%	212 742,00	20,00%
Total	2 148 786	100,00%	1 084 938,00	100,00%	1 063 848,00	100,00%

Compte tenu des modifications, il y a lieu de modifier le plan de financement et de compléter les dossiers de subvention ainsi :

Recettes	Assiette totale H.T	%	Assiette Construction de l'école H.T.	%	Assiette réhabilitation Salle des fêtes, associations, H.T.	%
Etat	938 612	46,10%	617 950,00	56,96%	320 662,00	33,72%
Département	500 000	24,56%	250 000,00	23,04%	250 000,00	26,28%
Région	190 220	9,34%	0	0	190 220,00	20,00%
Autofinancement	407 208	20,00%	216 988,00	20,00%	190 220,00	20,00%
Total	2 036 040	100,00%	1 084 938,00	100,00%	951 102,00	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le nouveau plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier les demandes de subvention auprès des financeurs.

Remarque : Cette modification permettra de maintenir une animation au cœur du village.

Vis-à-vis des plans présentés, la partie pour la bibliothèque située devant dans le projet initial est donc supprimée. Le coût de la rénovation du presbytère (nouvel emplacement de la bibliothèque) sera porté dans l'enveloppe prévue pour des rénovations DSIL exceptionnelle et le complément réalisé par les agents technique.

⇒ **24/2021 : Choix de l'entreprise pour la réalisation du parking du Centre de Secours**

Lors de sa réunion du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux au centre de secours portant sur :

- l'aménagement du parking,
- la modification d'une poutre existante pour permettre de rentrer un véhicule de secours,
- l'ouverture d'une porte de la caserne donnant sur le parking

pour un montant prévisionnel total de travaux de 12 060 € H.T.

La Commune a obtenu une subvention de l'État au titre de la DETR 2020 d'un montant de 7 236 €. Le solde est financé par la Commune.

Une consultation a été lancée pour effectuer les travaux auprès des entreprises.

A l'issue de la consultation, 2 entreprises ont répondu :

Entreprise	Montant H.T.
SOMATRA	10 500,00 €
SALLES et fils	16 527,60 €

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise SOMATRA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **De retenir** l'offre de la société SOMATRA pour un montant de 10 500 euros H.T.,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Remarque : les travaux seront réalisés avant fin mai 2021.

⇒ **25/2021 : Consultation des organismes bancaires pour le prêt du bâtiment « la Grange »**

Lors de sa réunion du 31 Janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement pour la réhabilitation du bâtiment communal « La Grange » en vue de la création d'une maison médicale, pour un montant prévisionnel de 444 339 € H.T.

L'Europe, l'Etat, le Département et la Communauté de Communes du Gévaudan ont été sollicités. La Commune a obtenu 300 963 € de subventions de l'Europe et de l'État.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux prévisionnels	444 339 € H.T.
Montant subvention Europe Leader	39 854 € H.T.
Montant subvention État DSIL	261 109 € H.T.
Montant à charge de la Commune	143 376 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge pour la Commune s'élève à 143 376 € H.T. pour lequel il est proposé de recourir à l'emprunt. Il s'agit de lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour obtenir un prêt au meilleur taux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires afin de recueillir la meilleure offre pour un montant de 145 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

⇒ **26/2021 : Choix de l'entreprise pour l'opération « préserver la ressource en eau »**

Lors de sa réunion du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la consultation des entreprises pour l'opération « préserver la ressource en eau » après l'obtention d'une subvention de 14 975 euros du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération d'un montant de 29 950 euros prévoyait d'équiper les foyers, de 900 kits et suivi de consommation, et les locaux communaux en matériel hydro-économe.

Les kits comprennent 1 régulateur de jet pour la cuisine, 1 régulateur de jet pour la salle de bain, 1 débitmètre, 1 pomme de douche pour la salle de bain, 1 flexible renforcé (1,65m, résistant à 50 bars de pression), 1 anti-vrilleur 360° anti torsion, 2 joints épais pour l'ensemble douche/flexible. Ils seront distribués en 2021.

3 entreprises ont été consultées, 2 entreprises ont répondu :

Eau Énergie	29 950 € (TVA non applicable – art.293 B du CGI).
DUFFOUR Dimitri	28 180 H.T. €
NGUYEN Phi Ho	Pas de réponse

Après analyse des prix et des éléments techniques (Type de matériel proposé et garanties) Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'Eau Énergie, pour un montant de 29 950 €. Douchettes venturisées pour l'entreprise proposée, garantie de la douchette 7 ans au lieu de 2 ans et flexibles garantis à vie au lieu de 7 ans pour l'autre entreprise. La commune ne récupérant pas la totalité de la TVA l'écart de prix entre les 2 entreprises est d'autant plus réduit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **De retenir** l'entreprise Eau Énergie pour les kits et la pose et fourniture de matériel hydro économe des bâtiments communaux, pour un montant de 29 950 euros H.T,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Remarque : Madame Valérie PLAGNES ne participe pas au vote.

⇒ **27/2021 : Mandat de représentation et d'engagement relatif de l'Atlas de Biodiversité**

Le programme national Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'Année internationale pour la biodiversité, et a permis de couvrir environ 300 communes en 6 ans.

Les ABC sont des démarches communales ou intercommunales qui permettent d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et qui doivent permettre de constituer une aide à la décision pour les collectivités concernées afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

En accord avec les communes concernées, le Parc Naturel Régional de l'Aubrac a soumis à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), un projet pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale sur plusieurs communes.

Ce projet est mis en œuvre suivant 2 axes :

- L'amélioration des connaissances appuyée sur des inventaires réalisés par des professionnels et sur des inventaires réalisés par les habitants dans le cadre de programmes de sciences participatives existants (Opération Papillons – VigieNature).
- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux à la biodiversité, aux enjeux et aux actions pour sa préservation : seront ainsi réalisées diverses animations (exposition, conférences, sorties nature, etc.), des projets pédagogiques, un trophée des initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité...

Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants, des acteurs socio-économiques, des associations et des élus locaux concernés.

La commune de Bourgs sur Colagne a intégré la démarche avec 4 autres communes et souhaite confier le mandat et l'engagement relatif au projet au PNR dont le rôle est le suivant :

- ↳ Coordonner l'ensemble des acteurs
- ↳ Encadrer les inventaires et recueillir les résultats
- ↳ Organiser les rendez-vous de la biodiversité et les animations
- ↳ Rédiger l'atlas et présenter les résultats aux conseils municipaux

Cette action est financée par l'AFB et l'Europe, portée par le Parc naturel régional de l'Aubrac, en partenariat avec les municipalités, les habitants des communes, le Jardin Botanique de l'Aubrac, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Lozère et l'ALEPE.

Les écoles bénéficieront de journées d'intervention avec un animateur professionnel agréé par l'éducation nationale. Cet animateur sera chargé avec le conseiller pédagogique de la circonscription de Marvejols d'accompagner les enseignants dans le déroulement du projet.

Le projet aura pour objectif de sensibiliser les jeunes à la biodiversité à travers la connaissance du vivant dans différents milieux naturels ; Un lien avec les parents d'élèves sera réalisé autour de ce projet.

Par ailleurs un évènement de 24h de la biodiversité sera réalisé sur chaque commune à l'attention de la population.

Si la candidature du PNR Aubrac était retenue, la participation financière sollicitée auprès de la Commune s'élèverait à 2 702,07 euros pour un coût global de 27 020,71 € euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à la majorité** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le mandat de représentation et l'engagement relatif à la biodiversité de l'Atlas avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- **De verser** au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac la somme de 2 702,07 euros si la candidature du PNR Aubrac à l'appel à projets est retenue.

☞ Vote « Pour » : 22 voix

☞ Abstention : 1 voix de Monsieur Martial MALIGES

☞ **28/2021 : Modification des Conditions de vente Route de Vachery**

Le Conseil Municipal du 28 janvier 2021 avait acté la mise en vente de la parcelle section 049 G n° 1569 p de 9a86ca à Monsieur BRAVI Angèlino au prix de 18 000,00 €.

Monsieur BRAVI a informé la Commune qu'il souhaitait que le pignon de la maison ne soit pas impacté par le plan d'alignement mais seulement le pignon de l'abri à l'arrière de la maison.

Le 1^{er} métrage avait été effectué impactant le pignon de la maison, pour améliorer la visibilité.

Le document d'arpentage n'était plus conforme si on accepte la requête.

Ces conditions remettent en cause la délibération du 28 janvier 2021 et nécessite un nouveau métrage.

Il est donc décidé d'attendre avant de modifier le plan d'arpentage et de porter à la connaissance des potentiels autres acquéreurs de ces nouvelles conditions et donc d'annuler la délibération 05/2021 du 28/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- **Décide** d'annuler la vente telle que décidée lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 afin d'évaluer l'impact de cette modification visant à améliorer la visibilité de cette voie communale,
- **D'informer** les éventuels acquéreurs de ces nouvelles dispositions,
- **De constituer un groupe de travail** sur les problèmes de sécurité routière afin d'évaluer la visibilité de la voie communale.

☞ Vote « Pour » : 21 voix

☞ Abstention : 2 voix de Monsieur Olivier FOLCHER et Monsieur Pascal PRADEILLES

Remarque : C'est l'acheteur qui retire sa proposition si sa demande n'est pas acceptée.

Un groupe de travail évaluera l'impact sur la visibilité de ne démolir que le pignon du bâtiment arrière.

☞ **29/2021 : Accomplissement de la journée de solidarité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile au prorata temporis du contrat de travail (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congés annuel.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante à compter de 2021 :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile au prorata temporis du contrat de travail (taille plus petite)(lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

Remarque : Une demande de précision dans la délibération est souhaitée, à savoir le rajout : « au prorata temporis du contrat de travail ».

☞ **30/2021 : Avenant N°2 au contrat collectif d'assurance complémentaire santé MNT en faveur des salariés**

En janvier 2018, la Mairie a adhéré au contrat de mutuelle des agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui permet aux agents de la Commune de bénéficier d'une protection sociale complémentaire santé. La Commune participe à hauteur de 4 euros par agent et par an pour toute souscription.

Le centre de gestion, gestionnaire du contrat a transmis à la Commune, un avenant modifiant les cotisations des agents liées à la réforme « 100% santé » et à la crise sanitaire liée à la COVID19 ainsi que les conditions de résiliation et des cotisations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'avenant N°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

⇒ **31/2021 : Indemnité kilométrique d'un stagiaire en licence professionnelle**

La Mairie de Bourgs sur Colagne accueille, depuis le 02 novembre 2020, une stagiaire inscrite à la Licence Professionnelle « administration-et collectivités territoriales » à l'UPVD de Perpignan à Mende.

Depuis son arrivée, outre l'acquisition des connaissances sur les compétences d'une Mairie, la stagiaire contribue à la mise en place de la dématérialisation de la gestion des cantines et garderies, ainsi que l'intégration des données du logiciel Cimetières.

Etant indemnisée au titre de Pôle Emploi, la collectivité ne peut verser d'indemnité de stage. En revanche elle peut prendre en charge ses frais de trajets du domicile au travail. Demeurant à Saint Etienne du Valdonnez, elle effectue à ses frais, 68 kms par jour pour se rendre en Mairie. Compte tenu de son investissement et de la qualité de son travail, il est proposé de prendre en charge ses frais kilométriques pour ses trajets lors des jours de présence en Mairie au barème en vigueur, soit 76 jours X 0,29 €/kms X 68 kms soit 1 498,72 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à la majorité** :

- **De prendre** en charge les frais de trajets de Régine VINCENT du domicile à la Mairie sur la période du stage à hauteur de 1 498,72 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser ce montant en deux fois, d'un montant identique de 749,36 euros dès à présent et à la fin du stage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

☞ Vote « Pour » : 22 voix

☞ Abstention : 1 voix de Monsieur Franck GERVAIS

⇒ **32/2021 : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un renfort temporaire pour surcroît d'activité**

Monsieur le Maire indique que suite aux périodes de déneigement les agents des services techniques ont accumulé un nombre conséquent d'heures supplémentaires et devront par ailleurs faire valoir leurs droits aux congés annuels nécessitant des absences incompatibles avec la charge de travail liée à la période estivale. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée de 3 mois, dans la période du 03 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, afin de poursuivre les activités en l'absence des agents titulaires.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 83-634 modifiée du 13/07/1983 et de la loi 2012-347 du 12/03/2012 (articles 41 et 42), les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité (durée des contrats de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique et rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade (indice brut 350 – traitement mensuel brut égal à 1 532,33 €).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide de créer un emploi non permanent** pour un accroissement ponctuel d'activités sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade (Indice brut 350), pour une durée de 3 mois, dans la période du 03 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

Remarque : convention avec le SDIS qui peut mettre à disposition des jeunes pompiers mais pas de candidature à ce jour.

⇒ **33/2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le compte administratif, à **l'unanimité** :

1°) **APPROUVE** le compte administratif du budget COMMUNE 2020 et lui donne acte, la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		454 390.76	99 004.38		99 004.38	454 390.76
Opérations de l'exercice	1 274 125.38	1 699 277.90	808 177.97	1 401 345.11	2 082 303.35	3 100 623.01
TOTAUX	1 274 125.38	2 153 668.66	907 182.35	1 401 345.11	2 181 307.73	3 555 013.77
Résultats de clôture		879 543.28		494 162.76		1 373 706.04
Restes à réaliser			782 265.08	470 597.65	782 265.08	470 597.65
TOTAUX CUMULÉS	1 274 125.38	2 153 668.66	1 689 447.43	1 871 942.76	2 963 572.81	4 025 611.42
RESULTATS DÉFINITIFS		879 543.28		182 495.33		1 062 038.61

2°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarque : Aucune question sur les comptes 2020.

⇒ **34/2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal de BOURGS SUR COLAGNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion COMMUNE dressé, pour l'exercice 2020 par M. BLAYAC Christian, Trésorier de Marvejols. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **35/2021 : AFFECTATION DE RESULTAT 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Budget : PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de 879 543,28 €.

➤ **Décide, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	454 390,7
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	425 152,52
Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 879 543,28
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
<i>affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)</i>	679 543,28
<i>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (Lg002)</i>	200 000,00
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel reporté - Budget primitif	

⇒ **36/2021 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son, article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'année 2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la Commune sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties.

Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la Commune va s'accroître de 23,13 %, correspondant au taux d'imposition départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - ↳ Taxe foncière bâti : 38,07 % (taux 2020 communal : 14,94% et taux départemental 2020 : 23,13%)
 - ↳ Taxe foncière non bâti : 211,61 % (taux communal 2020 : 211,61%).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification 2021 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **37/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 et celle concernant l'affectation de résultat 2020

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le Budget Primitif PRINCIPAL COMMUNE de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 932 935,00 €	1 932 935,00 €
INVESTISSEMENT		
Reste à réaliser inclus	4 190 666,09 €	4 190 666,09 €
TOTAL	6 123 601,09 €	6 123 601,09 €

- **Précise** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

⇒ **38/2021 : SUBVENTION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions organisées par le CCAS en 2020 :

- Colis et rencontres à Noël
- Mise en place de référents pour les périodes de crise
- Aide financière pour le permis de conduire (participation à l'inscription au code en contrepartie d'une action citoyenne)
- Actions de prévention (annulés compte tenu de la crise sanitaire)

Et les actions programmées pour 2021 :

- Une animation avec un repas campagnard pendant la période estivale si la situation sanitaire le permet
- Maintien des référents personnes vulnérables
- Aide financière pour le permis de conduire (participation à l'inscription au code en contrepartie d'une action citoyenne)
- Colis pour Noël pour les maisons de retraite
- Actions de prévention
 - Conférence sur la Guerre 14-18
 - Conférence sur la FNACA prévue mais a dû être annulée suite à la crise sanitaire
 - Conférences et ateliers sur la nutrition

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du CCAS de Bourgs sur Colagne, Monsieur le Maire propose d'accorder au CCAS une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'accorder** au CCAS pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 3 000.00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget de la Commune.

⇒ **39/2021 : Choix de l'Entreprise pour l'Achat d'une épareuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité impérieuse de renouveler l'épareuse avant l'été dont l'état actuel ne permet pas l'entretien des abords des voies communales.

La commune a consulté 4 entreprises :

Entreprises	Montant H.T.
SARL BUISSON et Fils	22 500.00
Ets Vincent DELOR	24 250.00
NOREMAT	25 000.00

Après analyse technique des propositions, deux entreprises sont techniquement proches. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise NOREMAT malgré l'offre de prix supérieure aux autres car elle propose :

- Déport du bras de minimum 1.20m contrairement à certaines offres,
- L'installation sur place de la machine en lien avec le tracteur,
- La révision à 50h avec fourniture des consommables,
- Un jeu supplémentaire de couteaux,
- Livraison fin juin,
- Un poids plus faible.

De plus, l'entreprise classée en 2ème position au niveau technique ne peut garantir l'offre tarifaire vu l'évolution du prix du fer et prévoit une augmentation de 2,5%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **De retenir** l'offre de la société NOREMAT pour un montant de 25 000 euros H.T,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à cette affaire.

⇒ **Questions diverses**

- COVID19 : le Taux d'Incidence est très important, entre autres sur l'Aubrac.
- La convention avec l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan pour « Petite Ville de Demain » a été signée.
- Expertise pour la salle du conseil du Monastier : des expertises supplémentaires ont été demandées par le Tribunal.
- Création d'un groupe de travail « Sécurité routière » en lien avec la délibération 28/2021 (Vachery) : composé de Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Géraldine FABRE, Madame Larissa FAGES, Madame Michèle CASTAN, Madame Delphine CASTAN LAHONDES, et Monsieur Éric MIEUSSET.
- Collectif des habitants d'Alteyrac : ils demandent le raccordement sur le réseau de l'eau potable (à ce jour, raccordé à une source privée). Après échange avec la communauté de communes (Compétence eau), elle étudie cette demande soutenue par Monsieur le Maire.
- Courrier de SALLES Morgane et Thibault, habitant le lotissement à côté du cimetière de Chirac, qui demande l'implantation d'un brise vue sur le mur du cimetière, en matière composite et à leur frais. Le Conseil Municipal n'accepte pas cette demande, justifiant sa réponse par une « dysharmonie architecturale » sur le mur communal du cimetière. De plus lors de la vente des autres terrains, si une telle demande est faite, il sera difficile de dire non et cela dénaturera le cimetière. Une telle demande a déjà été refusée pour le cimetière du Monastier, ayant aussi des habitations proches.
- SNCF TER Occitanie – création d'une direction des lignes
- Bibliothèque du Monastier : Demande d'aménagements de l'espace (remplacement des éclairages, aménagement de coin lecture, panneaux de signalétique). Une demande de subvention sera faite.
- Recrutement de contrat aidé : CEC
Pré requis :
 - Contrat de 20h dont 80% du SMIC pris en charge par l'Etat.
 - Durée du contrat de 6 mois à 1 an reconductible
 - Le candidat doit être demandeur d'emploi éloigné de l'emploi. Il ne faut pas qu'il ait le profil idéal.
 - La commune doit désigner un tuteur, prévoir un programme de formation
 - Une convention est établie entre le demandeur d'emploi, la commune et pôle emploi.
 - Questionnaire tout au long du contrat
 - Il faut établir les fiches de postes.
- Courrier de Mme BOYER suite à la demande de renommer la salle du Conseil Municipal de Chirac « Henri BOYER », où elle indique préférer étudier d'autres propositions. Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal de remettre ce point au prochain Conseil Municipal en questions diverses, du fait de l'heure tardive de cette fin de séance.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 23h31.

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.